

Initiatives ministérielles

Qu'on modifie l'article 9 en ajoutant un nouveau paragraphe (3):
(3) Par dérogation à toute autre loi fédérale mais sous réserve de l'article 11, le régime de rémunération de salariés visés par la présente loi est censé renfermer une garantie contre les licenciements.

Cet amendement est aussi réputé irrecevable, car il dépasse la portée de l'article.

L'article 9 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 9 est adopté.)

La présidente: À l'article 10, M^{me} Catterall propose:

Qu'on modifie l'article 10 du projet de loi C-29 en supprimant les lignes 17 à 38 à la page 6 pour les remplacer par ce qui suit:

«10a) du montant convenu par les parties à la suite des négociations collectives».

Cet amendement est aussi réputé irrecevable, car il contrevient à la Recommandation royale.

L'article 10 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 10 est adopté.)

[Français]

La présidente: À l'article 11, il est proposé par M. Loisel que l'article 11 du projet de loi C-29 soit modifié par:

a) substitution, aux lignes 3 et 4, page 7, de ce qui suit:

«a) soit la veille de l'entrée en vigueur de la présente loi;»

b) substitution, aux lignes 25 et 26, page 7, de ce qui suit:

«— avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi si les parties sont»

Cet amendement est correct. Plaît-il au comité d'accepter cet amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente: Je déclare l'amendement adopté avec dissidence.

• (2220)

[Traduction]

Mme Catterall propose:

Qu'on modifie le projet de loi C-29 à l'article 11 en supprimant les lignes 12 à 19 à la page 7 et en les remplaçant par ce qui suit:

«les parties peuvent modifier les taux de salaire prévus par le nouveau régime de rémunération selon les montants convenus par suite des négociations collectives. Ces taux de salaire sont modifiés seront réputés faire. . .»

Cet amendement est réputé irrecevable, car il contrevient à la Recommandation royale.

L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(L'article 11 est adopté.)

La présidente: Article 12. M^{me} Langan propose:

Que l'on modifie le paragraphe 12(1) à la ligne 30, page 7, en remplaçant les mots «le Conseil du Trésor» par les mots «la Commission des relations de travail dans la fonction publique».

Que l'on modifie le paragraphe 12(2) à la ligne 35, page 7, en remplaçant les mots «le Conseil du Trésor» par les mots «la Commission des relations de travail dans la fonction publique» et que le même changement s'applique à la ligne 1, page 8.

Cet amendement est réputé irrecevable, car il introduit une nouvelle idée qui n'a rien à voir avec le projet de loi.

L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

La présidente: Adopté avec dissidence.

(L'article 12 est adopté.)

La présidente: Article 13. M^{me} Langan propose: